



Tél. 04 70 34 71 82

Code Postal : 03220

Fax 04 70 34 83 77

communedetretreau@orange.fr

2025-27

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire **d'occupation du domaine public** **Mini-golf - Étang du Vieux Moulin**

Le Maire de la commune de TRETEAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-3 à R.411-8,

Vu la demande en date du 24 juillet 2025 de Madame Floriane PELIN, secrétaire du Comité des Fêtes,

Considérant que l'organisation d'une journée de remerciement des sponsors, prévue le Samedi 27 septembre 2025, nécessite une réglementation temporaire d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du samedi 27 septembre dès 8h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 20h00, le stationnement devant le mini-golf est réservé au Comité des fêtes.

L'occupation sur le lieu précité est réservée à la Manifestation privée organisée par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 2

La manifestation est sous la responsabilité de Monsieur Jérôme MONNET, Président de ladite association,

L'organisation assurera à sa charge la surveillance et la sécurisation de sa manifestation y compris des infrastructures installées temporairement, le périmètre étant dans l'enceinte du mini-golf.

L'association s'engage à remettre à l'identique les lieux lors de son départ du site.

ARTICLE 3

L'organisateur de ladite manifestation assure en permanence la propreté du domaine public dans les zones occupées et les abords, et effectue à cet effet, et autant que nécessaire, les nettoyages du domaine public.

Toute dégradation de la voie publique ou du domaine public est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut-être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 5

Les Droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le Maire et le Chef de Brigade de LAPALISSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à l'organisateur de la manifestation.

Treteau, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Arnaud DELIGEARD

